

Le 7 décembre 2022

**Décision de la Présidente n° :
62-2022**

Objet :

Attribution du marché de travaux
de voirie de la rue des Verchères
à Millery

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 13 octobre 2022 sur le profil acheteur marchés-publics.info et au BOAMP sous la référence 22-137545 ;
- Ont été réceptionnées 11 offres dont 8 pour le lot 1, voirie réseaux divers et 3 pour le lot 2, espaces verts, à la date limite de remise des offres fixée au 25 octobre 2022 à 12 heures ;
- Considérant qu'au regard de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, ce sont les propositions des entreprises REGIL TP pour le lot 1 et CHAZAL pour le lot 2 qui sont économiquement les plus avantageuses ;

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer les marchés à :

- Lot 1 : Entreprise REGIL TP – 12 avenue Chantelot – 69520 GRIGNY
- Lot 2 : entreprise CHAZAL – 28 rue Lamartine – CS 80112 – 69808 SAINT PRIEST CEDEX

D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : DUREE

Le délai global prévisionnel pour l'exécution des prestations est de 24 semaines. Un ordre de service indiquant la date de démarrage des travaux sera notifié aux entreprises.

Article 3 : PRIX

Le montant des offres retenues s'élève à :

Lot 1 : VRD

Montant HT : 207 244,00 €
TVA 20 % : 41 448,20 €
Montant TTC : 248 692,80 €

Lot 2 : Espaces verts

Montant HT : 30 255,14 €
TVA 20 % : 6 051,03 €
Montant TTC : 36 306,17 €

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,